



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté R02-2026-01-07-00002

**portant modification de l'arrêté n° R02-2025-03-31-00018 en date du 31 mars 2025
portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit
de la Société SAS GRESS 2&3, pour la mise en place d'un aménagement à Fond Potiche
sur le littoral de la commune de Macouba**

LE PRÉFET

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2023 nommant M. Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique, à compter du 1er août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2025-03-31-00018 en date du 31 mars 2025 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la Société SAS GRESS 2&3, pour la mise en place d'un aménagement à Fond Potiche sur le littoral de la commune de Macouba ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2025-07-24-00006 du 24 juillet 2025 PORTANT portant modification de l'arrêté n° R02-2025-03-31-00018 en date du 31 mars 2025 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la Société SAS GRESS 2&3, pour la mise en place d'un aménagement à Fond

Potiche sur le littoral de la commune de Macouba ;

VU la demande de modification formulée par courrier le 16 décembre 2025 par Madame Anne-Laure DE LA ROCHE, Directrice de INFRAGREEN 4 GAMMA, société présidente de GRESS 2&3, qui souhaite proroger l'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de six mois ;

CONSIDERANT la révision du planning et le report du début des travaux permettant le débarquement des composantes d'éoliennes à fond Potiche.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° **R02-2025-03-31-00018** du 31 mars 2025, tel que **modifié par l'arrêté n° R02-2025-07-24-00006** du 24 juillet 2025, est à nouveau modifié comme suit :

Durée :

L'autorisation est accordée à titre provisoire pour une durée d'installation de **TRENTE SIX MOIS (36 mois) à compter du 1er février 2024**, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 2 :

Hormis l'article 4 modifié comme indiqué ci-dessus, tous les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : RE COURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le .- 7 JAN. 2026
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation


Xavier NICOLAS
Directeur de la Mer

Destinataires :

- SAS GRESS 2&3 bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Madame la Sous-préfète de Trinité
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Directeur régional des Finances Publiques de la Martinique
- M. le Maire du Macouba
- M. le Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles
- M. le Directeur de l'office national des forêts de la Martinique
- Madame la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin

